



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 27 FÉVRIER 2012**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-septième jour du mois de février 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le maire Jacques Marcotte  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Vingt personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 21 février 2012
4. Dérogation mineure : Lot 366 – route Montcalm
5. Dérogation mineure : habitations en rangée : rue Jolicoeur et route de la Jacques-Cartier
6. Demande de permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel - Rue Jolicoeur - Zone 58-M - PIIA
7. Lecture et adoption du second projet de règlement 1176-2012 : dimensions terrains pour jumelés zone 67-H
8. Lecture et adoption d'un règlement pour l'acquisition du pavillon de la CBJC
9. Lecture et adoption d'un règlement pour la construction des jeux d'eau
10. Lecture et adoption d'un règlement : travaux âge d'or
11. Avis sur le projet Hydro-Québec (poste Duchesnay)
12. Avis de motion : Division du territoire en six districts électoraux
13. Demande de modification au règlement de zonage : Alain Maheux
14. Rémunération directeur incendie pour activités de formation
15. Indexation de la grille salariale des occasionnels
16. Budget Office municipal d'habitation



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

17. Autorisation de dépenses : panneaux d'interprétation « Promenade Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier »
18. Contrat Équipe de rodéo du Québec
19. Autorisation d'achat : projecteur multimédia
20. Résolution d'appui : demande de mesures transitoires au MCCCCF / bibliothèques de 5 000 habitants et plus
21. Bureau d'accueil touristique
22. Horaire du Parc de glisse du Grand-Héron
23. Paiement des immatriculations
24. Dépôt d'un rapport d'embauche
25. Bordereau de correspondance
26. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
27. Suivi des dossiers par les élus
28. Autres sujets
29. Période de questions
30. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de février est reprise.*

115-2012                      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Report du point 8.

**ADOPTÉE**

116-2012                      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 21 février 2012  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Mariage afin d'autoriser la création d'un terrain issu d'une partie du lot 366 dont la largeur ne serait que de 21,78 mètres au lieu de 35 mètres comme exigé à l'article 4.1.3 du règlement 624-91.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

117-2012

**DÉROGATION MINEURE  
LOT 366 – ROUTE MONTCALM**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Mariage aux fins d'autoriser la création d'un terrain issu d'une partie du lot 366 dont la largeur ne serait que de 21,78 mètres au lieu de 35 mètres comme exigé à l'article 4.1.3 du règlement 624-91;

**ATTENDU** le rapport préparé par madame Andréanne Meilleur Gaudreau, en date du 23 janvier 2012, concernant l'avis des voisins sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** de refuser la dérogation mineure demandée par M. Denis Mariage afin que soit autorisée la création d'un terrain issu d'une partie du lot 366 dont la largeur ne serait que de 21,78 mètres.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Mike et Luke construction inc., afin que soit autorisée, premièrement, la création du lot 4 982 364 qui n'aurait que 25,76 mètres de profondeur au lieu de 27 mètres prescrits pour ce type d'usage et deuxièmement, la construction d'habitations unifamiliales en rangée dont deux unités auraient une marge de recul latérale de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres comme l'exige l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 et dont une unité aurait une marge de recul avant de 6,82 mètres au lieu de 7,5 mètres comme l'exige l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91

118-2012

**DÉROGATION MINEURE  
HABITATIONS EN RANGÉE  
RUE JOLICOEUR ET ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la demande dérogation mineure, à deux volets, présentée par Mike et Luke construction inc., afin que soit autorisée, premièrement, la création du lot 4 982 364 qui n'aurait que 25,76 mètres de profondeur au lieu de 27 mètres prescrits pour ce type d'usage et deuxièmement, la construction d'habitations unifamiliales en rangée dont deux unités auraient une marge de recul latérale de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres comme l'exige l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 et dont une unité aurait une marge de recul avant de 6,82 mètres au lieu de 7,5 mètres comme l'exige l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91;

**ATTENDU** que le concept du projet est prévu en fonction de neuf unités et que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure empêcherait le requérant de construire une troisième phase de trois unités d'habitations en rangée, minant ainsi l'harmonie architecturale du projet;

**ATTENDU** que le fait d'accepter la demande ne porterait pas préjudice aux voisins car plusieurs des terrains adjacents font également partie du projet de Mike et Luke construction inc., et qu'il s'agit d'un lot de coin ayant une largeur supplémentaire de 6 mètres à celle minimalement exigée;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

**ATTENDU** qu'à cet endroit la rue Maisonneuve est plus large de près de 4 mètres que la partie pavée, donnant ainsi l'impression que la marge de recul avant de cette unité est de plus de 10 mètres;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par Mike et Luke construction inc., afin que soit autorisée la création du lot 4 982 364 qui n'aurait que 25,76 mètres de profondeur au lieu de 27 mètres prescrits pour ce type d'usage ainsi que la construction d'habitations unifamiliales en rangée dont deux unités auraient une marge de recul latérale de 3,0 mètres et dont une unité aurait une marge de recul avant de 6,82 mètres.

**ADOPTÉE**

119-2012      **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL  
RUE JOLICOEUR - ZONE 58-M – PIIA**

**ATTENDU** les plans et devis déposés par le requérant pour le projet projeté sur la rue Jolicoeur;

**ATTENDU** que cet immeuble est situé dans la zone 58-M et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** la qualité du bâtiment existant;

**ATTENDU** que la demande de conserver les arbres matures sur le site a été respectée par le requérant;

**ATTENDU** que les bacs de recyclage et à ordures sont dissimulés par du treillis sous le balcon;

**ATTENDU** que les critères du PIIA relatifs à l'aménagement du site et à l'architecture sont majoritairement rencontrés;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date 15 février 2012;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel pour une unité de trois habitations unifamiliales en rangée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que soit exigée la plantation de végétations notamment dans la cour arrière donnant sur la rue Maisonneuve.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de demander au promoteur de faire le nécessaire pour protéger le chêne mature sur le terrain.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

120-2012

LECTURE  
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1176-2012 :  
DIMENSIONS TERRAINS POUR JUMELÉS ZONE 67-H

PROJET DE RÈGLEMENT N° SPR-1176-2012

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-91 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À :

- Modifier les dimensions minimales des terrains pour la classe d'usage « Hc : Unifamiliale jumelée » dans la zone 67-H.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1176-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2012;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement N° SPR-1176-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Projet de règlement N° SPR-1176-2012**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : *Projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de lotissement » numéro 624-91 de façon à :*

- *Modifier les dimensions minimales des terrains pour la classe d'usage « Hc : Unifamiliale jumelée » dans la zone 67-H.*

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé « règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- Dans la colonne « 67-H », à la ligne « Hc », la mention « BCQ » est remplacée par la mention « **OGZ** ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**LECTURE D'UN RÈGLEMENT  
POUR LA CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU**

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1182-2012**  
**décrétant l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc de jeux d'eau**  
**à l'intérieur du parc du Grand-Héron**  
**et autorisant une dépense de 650 000 \$**  
**et un emprunt de 600 000 \$ pour ce faire**

**ATTENDU** que le parc du Grand-Héron est un parc central regroupant plusieurs équipements sportifs et de jeux;

**ATTENDU** que ce conseil désire doter celui-ci de jeux d'eau, pour mieux desservir sa clientèle, en particulier les jeunes familles;

**ATTENDU** que les coûts des travaux d'aménagement d'un tel parc sont estimés à 650 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 600 000 \$ pour acquitter le coût de ces travaux et d'approprier la somme de 50 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 janvier 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1182-2012, lequel décrète ce qui suit :

**Règlement numéro 1182-2012**

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

- Article 2** Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à exécuter ou faire exécuter les travaux d'aménagement d'un parc de jeux d'eau dans le parc du Grand-Héron, comme illustré sur le plan concept numéro B-0000253, daté du 23 février 2012, approuvé par M. André Arata, architecte-paysagiste, de la firme Plania inc., lequel est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.
- Article 3** Pour réaliser ces travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. André Arata, architecte-paysagiste, de la firme Plania inc., en date du 24 février 2012, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe B » pour en faire partie intégrante.
- Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 650 000 \$, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$, sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 50 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux.
- Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Article 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

Ont voté contre l'adoption de ce règlement : monsieur le conseiller Claude Phaneuf et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier.

Ont voté pour : madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot.

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

121-2012

LECTURE  
D'UN RÈGLEMENT : TRAVAUX ÂGE D'OR

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1183-2012

**Pourvoyant à décréter des travaux de relocalisation des équipements du Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à autoriser une dépense et un emprunt de 74 500 \$ pour ce faire**

**ATTENDU** que ce conseil désire doter le parc du Grand-Héron de jeux d'eau, pour mieux desservir sa clientèle, en particulier les jeunes familles;

**ATTENDU** que, pour ce faire, les équipements de jeux et autres installations du Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, actuellement sis sur le lot 4 215 473 du cadastre du Québec, doivent être relocalisés vers un nouveau site à proximité du pavillon La Ruche;

**ATTENDU** que les coûts des travaux de relocalisation sont estimés à 74 500 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 74 500 \$ pour acquitter le coût de ces travaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 21 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1183-2012, lequel décrète ce qui suit :

**Règlement numéro 1183-2012**

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à exécuter ou faire exécuter les travaux de relocalisation des équipements du Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 24 février 2012, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

**Article 3** Pour réaliser ces travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 74 500 \$, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes,





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

**Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 74 500 \$, sur une période de 20 ans.

**Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2012.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION : DIVISION DU TERRITOIRE  
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX – ÉLECTIONS 2013**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en six districts électoraux.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

122-2012                    **AVIS PRÉSENTÉ À HYDRO-QUÉBEC  
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION  
DU POSTE DUCHESNAY**

**ATTENDU** l'intention manifestée par Hydro-Québec de procéder à la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV (Poste Duchesnay) et son raccordement au réseau au moyen d'une nouvelle ligne biterne à 315 kV en double dérivation sur les circuits 3104 et 3105 d'ici l'automne 2015;

**ATTENDU** la zone d'étude et la proposition d'Hydro-Québec sur les tracés de ligne choisis, les variantes et les choix du site pour la construction du poste;

**ATTENDU** les consultations tenues et la possibilité pour tous les propriétaires touchés, tous les résidents et tous les organismes de fournir un avis sur le projet;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil dépose à Hydro-Québec, l'avis de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur le projet de construction du Poste Duchesnay.

Cet avis, signé par monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 24 février 2012, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

123-2012                    **DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE  
DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ALAIN MAHEUX**

**ATTENDU** la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Alain Maheux, résidant au 7, rue des Érables, afin que soit autorisé l'usage « garde de chevaux » dans la zone 86-F;

**ATTENDU** que le demandeur a déposé une demande similaire le 31 août 2009 et que cette dernière a été refusée par ce conseil le 24 janvier 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de refuser la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Alain Maheux.

**ADOPTÉE**

124-2012                    **RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR INCENDIE  
POUR ACTIVITÉS DE FORMATION**

**ATTENDU** que monsieur Pierre Beaumont ayant le statut d'instructeur pour l'École nationale des pompiers, est appelé à dispenser des formations à l'extérieur de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

**ATTENDU** que lorsqu'il donne une formation, la Ville facture l'organisme pour les services rendus;

**ATTENDU** que ces formations sont généralement dispensées en dehors des heures de travail de monsieur Beaumont;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que, pour toutes les activités de formation données par monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, soit autorisé le versement à 85 % des honoraires de formation facturés, dans la mesure où ces formations sont dispensées en dehors des heures normales de travail.

Ces sommes seront versées à partir du poste 02-220-08-141.

**ADOPTÉE**

125-2012                    **INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE  
DE CERTAINS EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil indexe, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la grille salariale s'appliquant aux postes d'occasionnels suivants :

- Journalier spécialisé
- Journalier
- Aide-horticultrice
- Préposé entretien ménager.

**ADOPTÉE**

126-2012                    **ADOPTION DU BUDGET  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2012 qui comportent des revenus de 87 544 \$ et des dépenses de 114 258 \$, laissant un déficit d'opération de 26 714 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**

127-2012                    **PANNEAUX D'INTERPRÉTATION  
PROMENADE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Promenade Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, une piste piétonnière de quelques kilomètres le long de la mer Méditerranée à Palavas-les-Flots, sera inaugurée en mai prochain en présence de la délégation du conseil et de citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

**ATTENDU** que le nom de cette promenade est dédié à l'amitié qui unit les populations des deux villes; amitié consacrée dans un pacte de jumelage;

**ATTENDU** qu'il a été entendu que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prendrait à sa charge la fabrication et la conception des panneaux d'interprétation à être installés sur la Promenade et que la Ville de Palavas-les-Flots prendrait charge de la fabrication des supports et de l'installation des panneaux;

**ATTENDU** le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier à cet effet, daté du 27 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense nette de 2 848 \$ pour la fabrication des deux panneaux d'interprétation requis.

La dépense est affectée à même le poste budgétaire numéro 02-110-01-999 (Échange avec la France).

**ADOPTÉE**

128-2012            **CONTRAT ÉQUIPE DE RODÉO DU QUÉBEC**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation pour le contrat du producteur du rodéo 2012 auquel un seul soumissionnaire a répondu;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture de soumissions;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'octroyer à 9021-3745 Québec inc., le contrat pour la production et l'animation de trois (3) spectacles de rodéo, pour l'édition 2012 du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet, pour un montant de 45 300 \$ avant taxes, soit 33 000 \$ plus les taxes pour le fournisseur et 12 300 \$ exempt de taxes pour la remise des bourses.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-64-459.

Ce contrat pourra être transféré à un organisme à but non lucratif, advenant la prise en charge du rodéo par celui-ci.

**ADOPTÉE**

129-2012            **AUTORISATION D'ACHAT  
PROJECTEUR MULTIMÉDIA**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'un projecteur multimédia pour le centre socioculturel Anne-Hébert à la compagnie CEV pour un montant de 2 525 \$ taxes nettes incluses.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-20-526 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 1 525 \$.

**ADOPTÉE**

130-2012 **DEMANDE DE MESURES TRANSITOIRES  
AU MCCCCF POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE MUNICIPALITÉS  
DE PLUS DE 5 000 HABITANTS**

**ATTENDU** que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF) a annoncé que les bibliothèques des municipalités de plus de 5 000 habitants ne pourront plus être affiliées au Réseau Biblio à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013;

**ATTENDU** qu'à la suite des explications obtenues sur les règles d'application de cette mesure par la représentante du MCCCCF, il s'avère que six municipalités sur neuf seront directement affectées par cette situation dans la MRC de La Jacques-Cartier, soit Sainte-Brigitte-de-Laval, Lac-Beauport, Les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui dessert aussi Lac-Saint-Joseph;

**ATTENDU** que ce changement de statut pour devenir des bibliothèques autonomes implique des investissements supplémentaires importants qui auront un impact direct pour la population de ces municipalités;

**ATTENDU** que ce changement implique de profondes modifications dans les habitudes organisationnelles et fonctionnelles du personnel, majoritairement bénévole, de ces bibliothèques, exigeant de leur part une importante période de formation et d'adaptation;

**ATTENDU** que l'implantation des infrastructures nécessaires pour la mise à niveau imposée par le changement de statut entraîne une période de transition qui risque d'être plus longue, étant donné les ressources limitées de ces petites municipalités;

**ATTENDU** qu'il a été démontré que le changement de statut implique une période de flou administratif pendant lequel ces bibliothèques se retrouveront sans accès possible à des ressources financières et professionnelles essentielles, compte tenu des transformations auxquelles elles seront confrontées;

**ATTENDU** que La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déjà signifié son désaccord face à la décision du MCCCCF par la voie de la résolution 546-2011, faisant valoir que les municipalités visées n'ont pas les ressources financières et organisationnelles nécessaires pour maintenir dans un aussi bref délai la qualité des services actuels;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier signale au MCCCCF la situation précaire dans laquelle se retrouvent les municipalités touchées qui ont besoin de support afin de traverser la période de transition occasionnée par le changement de statut.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier appuie l'envoi au MCCCFC de demandes de mesures transitoires qui permettront de continuer à offrir un service de bibliothèque de qualité dans l'ensemble de ces communautés conformément à la politique du livre du MCCCFC. Ces demandes seront accompagnées d'un portrait des impacts directs pour chacune des municipalités.

**ADOPTÉE**

131-2012

**BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**ATTENDU** que depuis 2006, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier avec le CLD de La Jacques-Cartier opérait un bureau d'accueil touristique situé à l'église de Sainte-Catherine;

**ATTENDU** la décision du CLD de La Jacques-Cartier de mettre en place une nouvelle formule d'accueil pour La Jacques-Cartier qui reposerait essentiellement sur la formation et le soutien du personnel déjà en place dans les différentes entreprises touristiques du territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier croit à la pertinence de maintenir un bureau d'accueil touristique sur son territoire pendant la saison estivale;

**ATTENDU** que la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier se montre disposée à conclure une entente avec la Ville pour partager l'employée travaillant à la galerie d'art afin d'y opérer le bureau d'accueil touristique;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de manifester au CLD de La Jacques-Cartier l'intention de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de maintenir un bureau d'accueil touristique sur son territoire en collaboration avec la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

132-2012

**AJOUT HORAIRE  
PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 250 \$ taxes nettes incluses, pour l'ajout d'heures de surveillance au parc de glisse du Grand-Héron afin de pouvoir ouvrir au public deux matins par semaine, soit les mardis et jeudis de 10 h 30 à 12 h.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-36-451 après appropriation de 250 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

133-2012

**PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS  
RÉPARTITION DE LA DÉPENSE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 31 754,65 \$ à la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour l'immatriculation des véhicules des Services des travaux publics, du Service incendie, du Service de sécurité civile, du Service des premiers répondants, du Service d'hygiène du milieu et du Service des Parcs et Bâtiments pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 et de répartir les dépenses de la façon suivante :

Poste budgétaire	Description	Dépense 2012	Budget 2012	Dépense 2013
02-320-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics été</b>	7 342,13 \$	11 000 \$	2 447,38 \$
02-330-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics hiver</b>	7 342,13 \$	11 300 \$	2 447,38 \$
02-220-00-965	Immatriculation <b>Incendie</b>	3 620,73 \$	5 000 \$	1 206,93 \$
02-230-00-965	Immatriculation <b>Sécurité civile</b>	698,36 \$	930 \$	232,79 \$
02-290-00-965	Immatriculation <b>Premiers répondants</b>	453,04 \$	600 \$	151,02 \$
02-412-10-965	Immatriculation <b>Eau potable</b>	1 339,38 \$	1 733 \$	446,47 \$
02-701-50-965	Immatriculation <b>Parcs et Bâtiments</b>	3 020,22 \$	3 637 \$	1 006,76 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>23 815,93 \$</b>	<b>34 200 \$</b>	<b>7 938,72 \$</b>

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport rédigé par le directeur des Services techniques concernant l'embauche d'un employé occasionnel au poste de préposé à l'entretien ménager pour la période du 9 au 13 février 2012.

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, donne lecture du bordereau de correspondance aux membres du conseil.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012

---

134-2012

**APPROBATION DE LA LISTE  
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 27 février 2012, laquelle totalise la somme de 70 503,35 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations concernant les sujets suivants :

- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;
- Projet du poste Duchesnay d'Hydro-Québec;
- Corporation de bassin de la Jacques-Cartier;
- Comité de travail relatif à la politique familiale;
- Planification stratégique pour laquelle il a donné, le 25 janvier dernier, une formation destinée à tous les employés municipaux.

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne un suivi d'un déjeuner-bilan, tenu à Québec le 25 janvier dernier, concernant le programme *Mon école à pied, à vélo!* (MÉAPAV).

Il donne aussi un suivi sur une rencontre tenue à la MRC de La Jacques-Cartier avec une représentante du MCCCCF, concernant les bibliothèques des municipalités de plus de 5 000 habitants.

Finalement, il résume de la réunion du comité de gestion de la bibliothèque Anne-Hébert et celle du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau.

Il est 21 h 15.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

135-2012

**CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2012**

---

L'assemblée est levée à 21 h 54.

---

MARTIN CHABOT  
MAIRE SUPPLÉANT

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER